



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014358-0002

**signé par
le préfet**

le 24 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Cabinet**

Arrêté portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, les appels de candidatures des SAFER pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015



Service départemental de la
communication interministérielle

**Arrêté portant désignation des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales,
les appels de candidatures des S.A.F.E.R
pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne n°2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, notamment son article 14, paragraphe 6 ;

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75.1094 du 26 novembre 1975 ;

VU le décret n° 61.610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, modifié par le décret n° 81.217 du 10 mars 1981 ;

VU le décret n° 62.1235 du 20 octobre 1962 modifié par le décret n° 81.218 du 10 mars 1981, relatif à la publicité des décisions de rétrocession des biens préemptés par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

VU les circulaires ministérielles des 7 décembre 1981, 8 mars 1982, 30 novembre 1989 et 16 décembre 1998 relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'avis émis le 24 décembre 2014 par la commission consultative départementale en formation restreinte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, dans le département de la Dordogne au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal Officiel et ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les journaux selon la liste qui s'établit comme suit :

A/ pour l'ensemble du département

SUD-OUEST (édition de la Dordogne) – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

LA DORDOGNE LIBRE - quotidien –

4 allée d'Aquitaine BP 3053

24003 Périgueux Cedex

L'ECHO DE LA DORDOGNE - quotidien

29 rue Claude Henri Gorceix BP 1582

87022 Limoges Cedex

REUSSIR LE PERIGORD - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST (édition aquitaine)

108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

LE COURRIER FRANÇAIS (édition de la Dordogne)

Rue du Docteur Jean Vincent

BP 20238

33028 BORDEAUX CEDEX

LE DEMOCRATE INDEPENDANT - hebdomadaire –

46 rue Neuve d'Argenson

24104 Bergerac Cedex

L'ESSOR SARLADAIS – hebdomadaire –

29 avenue Thiers

24200 Sarlat-la-Canéda

B/ pour l'arrondissement de Périgueux

L'ECHO DU RIBERACOIS – hebdomadaire

12 place nationale

24600 Ribérac

Article 2 : Ces journaux inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître cette habilitation.

Article 3 : Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 dans le département de la Dordogne, les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les journaux professionnels suivants :

REUSSIR LE PERIGORD - hebdomadaire

7 rue du Jardin public BP 7065

24003 Périgueux Cedex

SUD-OUEST (édition de la Dordogne) – quotidien -

8 rue Cheverus

33094 Bordeaux Cedex

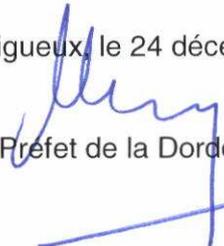
LA VIE ECONOMIQUE DU SUD-OUEST (édition aquitaine)

108 rue Fondaudège BP 69

33029 Bordeaux Cedex

Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Messieurs les Sous-préfets, les Maires du Département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1^{er}.

Fait à Périgueux, le 24 décembre 2014


Le Prefet de la Dordogne

Christophe BAY

ANNEXE 1

	Minima réglementaire	Sud-Ouest	La Dordogne libre	L'Echo de la Dordogne	Réussir le Périgord	La Vie Economique du Sud Ouest	Le Courrier français	Le Démocrate Indépendant	L'Echo du Ribéracois	L'Essor sarladais
Total département	2.300	26355	6152	6060	7684	2588	2723	5115		8800
Arrondissement Périgueux	1.300	12351	5472	1856	3227	932	966	688	942	
Arrondissement Bergerac	1.000	7538	187	1088	1691	847	738	3915		
Arrondissement Nontron	600	2884	335	868	1229	269	448	221		
Arrondissement Sarlat	700	3582	158	1042	1537	540	471	291		